

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et les demandes associées du produit phytopharmaceutique **LEASH 100 SL***

*de la société* LIFE SCIENTIFIC LTD  
*enregistrées sous les* n°2018-2722, 2019-0996 et 2019-2137

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 17 avril 2020,*

*Considérant que les propriétés toxicologiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

## Informations générales sur le produit

Nom du produit	LEASH 100 SL	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 Dublin 4 IRLANDE</p>	
Formulation	Concentré soluble (SL)	
Contenant	100 g/L - clopyralid	
Produit de référence	Nom commercial	LONTREL 100
	N° AMM	7900753
Numéro d'intrant	597-2018.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

30 JUIN 2020

  
**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)